

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 8 février 2022 à 19h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, les membres participent à la séance par vidéoconférence, et la séance est diffusée sur internet, le tout en conformité avec les recommandations du décret 885-2021 du 20 décembre 2021 du Gouvernement du Québec et aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Daniel Lauzon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale  
et Catherine Fortier-Pesant, greffière

Monsieur le conseiller Bernard Groulx est absent.

\*\*\*\*\*  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30**

**2022-02-44 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon  
appuyé par le conseiller Normand Pigeon  
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**2022-02-45 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira  
appuyé par le conseiller Bruno Roy  
et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

**2022-02-46 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JANVIER 2022 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel  
appuyé par le conseiller Normand Pigeon  
et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de janvier 2022, au montant de **919 169,78 \$**.

ADOPTÉE

**LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2022 – APPROBATION**

**2022-02-47** Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de janvier 2022, au montant de **887 678,23\$**.

ADOPTÉE

**2022-02-48** **DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT D'OPTIMISATION DES RESSOURCES**

Considérant qu'en vertu de l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), toute municipalité doit faire procéder à un audit de l'optimisation de ses ressources une fois tous les deux ans;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2021-04-141 le 13 avril 2021, le Conseil a octroyé un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour un mandat de vérification de l'optimisation des ressources, au cours de l'année 2021;

Considérant que la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a produit son rapport portant sur la protection des renseignements personnels, que ce dernier a été remis à la Ville et doit être déposé en séance du Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu de déposer le rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. intitulé : Audit d'optimisation des ressources – Protection des renseignements personnels en date du 18 janvier 2022.

Que copie de ce rapport soit transmis à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

**2022-02-49** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 437-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 POUR L'AJOUT DE L'USAGE MICROBRASSERIE DANS LA ZONE C-211**

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 437-61 modifiant le règlement de zonage no 437 pour l'ajout de l'usage microbrasserie dans la zone C-211.

**2022-02-50** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 POUR L'AJOUT DE L'USAGE MICROBRASSERIE DANS LA ZONE C-211**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier pour permettre l'ajout de l'usage microbrasserie dans la zone C-211;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'une consultation écrite de 15 jours doit être tenue en lieu et place de l'assemblée publique de consultation prévue à la Loi, tel que requis par l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le premier projet de règlement no **437-61** modifiant le Règlement de zonage no 437 pour l'ajout de l'usage microbrasserie dans la zone C-211.

Qu'une consultation écrite de 15 jours soit tenue concernant ce projet de règlement.

Que copie de ce premier projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

**2022-02-51**     **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 437 NOTAMMENT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET À LA ZONE C-405**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier, notamment certaines dispositions applicables aux piscines et à la zone C-405;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance du 16 novembre 2021;

Considérant qu'une consultation écrite de 15 jours a été tenue concernant ce projet de règlement et qu'aucun commentaire n'a été reçu.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le second projet de règlement no **437-59** modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment certaines dispositions applicables aux piscines et à la zone C-405.

Que copie de ce second projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

**2022-02-52**     **RÈGLEMENT NO 570 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX – ADOPTION**

Considérant que le Conseil a adopté, le 13 février 2018, le Règlement numéro 534 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus·es;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute Ville doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les villes, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élus·es;

Considérant qu'il y avait lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

Considérant que l'avis de motion du règlement a été dûment donné et le projet de règlement présenté à la séance du 18 janvier 2022;

Considérant que les dispositions de l'article 12 de la LEDMM ont été respectées.

-22-

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le Règlement no 570 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es.

Que copie du règlement soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2022-02-53

**RÈGLEMENT NO 554-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 554 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 004 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DES RUES AUMAIS, BELVÈDÈRE-EST, CAZA, CROISSANT ST-LOUIS ET DU BOULEVARD PERROT AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 857 000 \$ – ADOPTION**

Considérant que la Ville a décrété, par le biais du Règlement no 554, une dépense et un emprunt de 1 004 000\$ pour les travaux de relatifs à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout pour les rues Aumais, Belvédère-Est, Caza, Croissant St-Louis et le Boulevard Perrot (entre la rue Aumais et le Boulevard Don-Quichotte et entre le Boulevard St-Joseph et la 146<sup>e</sup> Avenue);

Considérant que les travaux n'ont pas été effectués au cours de l'année 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, que des modifications ont été apportées à certaines portions du projet et que les professionnels consultants de la Ville ont révisé les estimés préalables faits dans ce dossier;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 554 afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet;

Considérant que ces travaux sont des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, que le remboursement de l'emprunt sera supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville et qu'en conséquence, le présent règlement n'est assujetti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que l'avis de motion du règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé à la séance du 18 janvier 2022.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le Règlement no Règlement no 554-1 modifiant le règlement no 554 qui décrétait une dépense et un emprunt de 1 004 000 \$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des rues Aumais, Belvédère-Est, Caza, Croissant St-Louis et du Boulevard Perrot, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un **montant additionnel de 1 857 000 \$**.

Que copie de ce règlement soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

ADOPTÉE

2022-02-54

**RÈGLEMENT NO 571 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE ET DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL ET DE VOIRIE DANS LE SECTEUR ANSE-AU-SABLE ET UN EMPRUNT DE 1 884 200 \$ – ADOPTION**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a fait effectuer un audit des conduites de son réseau d'égout sanitaire et qu'elle doit procéder à des travaux de réfection par des réparations ponctuelles de celui-ci à divers endroits sur le territoire de la Ville dans les meilleurs délais possibles;

Considérant que la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit aussi procéder à des travaux de réfection du réseau pluvial et à des travaux de voirie dans le secteur

-23-

de l'Anse-au-Sable puisque les fossés de ce secteur s'engorgent lors d'épisodes de pluie et de la fonte des neiges et les terrains et le Boulevard Perrot s'inondent dans ce secteur. L'inondation des terrains et de la voie publique du Boulevard Perrot endommage le boulevard qui est une voie publique principale de la Ville;

Considérant que ces travaux sont des travaux d'égout et de voirie, que le remboursement de l'emprunt sera supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville et qu'en conséquence, le présent règlement n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que l'avis de motion du règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé à la séance du 18 janvier 2022.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le Règlement no 571 décrétant des travaux de réfection du réseau d'égout sanitaire de la Ville et de réfection du réseau pluvial et de voirie dans le Secteur Anse-au-Sable et un emprunt de 1 884 200 \$.

Que copie de ce règlement soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

ADOPTÉE

**2022-02-55**     **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-71, LOT 2 067 635 (2095, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite que soit régularisée la construction d'un garage attenant à une distance avec une marge latérale gauche de 2,54 mètres au lieu de 3 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-71 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-71**, lot 2 067 635 (2095, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-02-56**     **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-01, LOT 2 068 133 (2513, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la création d'un lot :

- Avec un frontage de 22,85 mètres au lieu de 25 mètres;
- Avec une superficie de 1311,8 mètres carrés au lieu de 1375 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation;

-24-

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-01 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2022-01**, lot 2 068 133 (2513, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-02-57**     **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-05, LOT 2 067 461 (4, 103<sup>E</sup> AVENUE)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise l'implantation d'un garage isolé avec:

- Un empiètement de 2,13 mètres en cour avant au lieu d'un empiètement nul tel que prescrit à la réglementation;
- Un empiètement de 6 mètres en marge avant au lieu d'un empiètement nul tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-05 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2022-05**, lot 2 067 461 (4, 103<sup>e</sup> Avenue), conditionnellement à ce que les végétaux de part et d'autre du garage soient préservés.

ADOPTÉE

**2022-02-58**     **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2021-70, LOT 2 068 295 (2819, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une maison unifamiliale isolée et d'un garage isolé;

-25-

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2021-70 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2021-70**, lot 2 068 295 (2819, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-02-59**     **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-03, LOT 2 068 302 (2860, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent que soient permis l'agrandissement et la modification architecturale de la maison existante;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-03 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-03**, lot 2 068 302 (2860, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-02-60**     **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-04, LOT 2 068 303 (2860 A, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite que soient permis l'agrandissement et la modification architecturale de la maison existante;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-04 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-04**, lot 2 068 303 (2860 A, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-08, LOT 3 877 188 (2565, BOULEVARD PERROT)**

**2022-02-61** Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'un méga-dôme à des fins agricoles;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-08 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-08**, lot 3 877 188 (2565, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-02-62** **OCTROI DE CONTRAT – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE SUR OXYGÉNATION ET ÉCOULEMENT HYDRAULIQUE DES ÉTANGS AÉRÉS**

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **20 500 \$** plus taxes applicables à **Gilles Gadoury Inc.** pour un mandat d'étude sur l'oxygénation et l'écoulement hydraulique des étangs aérés.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-414-00-411.

ADOPTÉE

**2022-02-63** **OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION DE DOS D'ÂNES ET PLATEAU SURÉLEVÉ**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour la construction de 7 dos d'ânes et d'un plateau surélevé.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **30 590 \$** plus taxes applicables à **Pavage de la Cité** pour la construction de 7 dos d'ânes et d'un plateau surélevé.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-300-10-710.

ADOPTÉE

**2022-02-64** **OCTROI DE CONTRAT – GT2022-04 – TONTE DE GAZON DES PARCS ET ESPACES VERTS**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour la tonte de gazon des parcs et espaces verts pour l'année 2022.

-27-

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant de **53 760 \$** plus taxes applicables à **Service d'entretien de pelouse Suburban** pour la tonte de gazon des parcs et espaces verts pour l'année 2022.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-50-562.

ADOPTÉE

**2022-02-65 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON LAME À NEIGE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant de **19 947 \$** plus taxes applicables à **Agritex St-Polycarpe** pour la fourniture et la livraison d'une lame à neige.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds de roulement et imputée au poste budgétaire 22-300-00-300.

ADOPTÉE

**2022-02-66 OCTROI DE CONTRAT – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SUIVI EFFICACITÉ DE PROJET – TRAVAUX DE COMPENSATION ANSE À MAUFFETTE**

Considérant que la Ville a procédé à des travaux de compensation de l'habitat du poisson par l'aménagement d'une zone de fraie dans l'Anse à Mauffette suivant la stabilisation des talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue;

Considérant que le Ministère de la Faune, de la Flore et des Parcs (MFFP) et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec et le Ministère des Pêches et Océans au fédéral exigent qu'un suivi de l'efficacité du projet soit fait sur une période maximale de 5 ans suivant la réalisation des travaux.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **36 373,39 \$** plus taxes applicables à **Englobe** pour un mandat de suivi de l'efficacité du projet d'aménagement d'une zone de fraie dans l'Anse à Mauffette.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt no 523.

ADOPTÉE

**2022-02-67 OCTROI DE CONTRAT – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SUIVI EFFICACITÉ DE PROJET – TRAVAUX DE COMPENSATION HERBIER AQUATIQUE AU PARC DES HÉRONS BLEUS**

Considérant que la Ville a procédé à des travaux de compensation de l'habitat du poisson par l'aménagement d'un herbier aquatique au Parc des Hérons Bleus suivant la stabilisation des talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue;

Considérant que le Ministère de la Faune, de la Flore et des Parcs (MFFP) et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec et le Ministère des Pêches et Océans au fédéral exigent qu'un suivi de l'efficacité du projet soit fait sur une période maximale de 5 ans suivant la réalisation des travaux.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon

-28- et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **41 006,74 \$** plus taxes applicables à **Englobe** pour un mandat de suivi de l'efficacité du projet d'aménagement d'un herbier aquatique au Parc des Hérons Bleus.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt no 523.

ADOPTÉE

**2022-02-68** **OCTROI DE CONTRAT – GT2022-07 – FOURNITURE ET TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES UNITÉS CVAC – HÔTEL DE VILLE**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs pour la fourniture et les travaux de remplacement des unités de chauffage, ventilation et conditionnement d'air à l'hôtel de ville.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **26 100 \$** plus taxes applicables à **Black and Mc Donald** pour la fourniture et les travaux de remplacement des unités de chauffage, ventilation et conditionnement d'air à l'hôtel de ville.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-100-10-110.

ADOPTÉE

**2022-02-69** **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2022-06 – TRAVAUX DE PAVAGE 2022**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de pavage 2022;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 7 soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 février 2022;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **577 425,26 \$** plus taxes applicables à **Ali Excavation Inc.** pour des travaux de pavage 2022, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2022-06.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée aux postes budgétaires 22-300-10-710. Projet no 1007.

ADOPTÉE

**2022-02-70** **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION FORD F-150 USAGÉ**

Considérant que le remplacement du camion no. 41 a été prévu au PTI 2022;

Considérant que suivant des recherches, les Services techniques ont trouvé un Ford F-150 2018 usagé chez un concessionnaire.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant de **40 984 \$** plus taxes applicables à **Jacques Olivier Ford** pour la fourniture et la livraison d'un camion Ford F150 usagé.

Que cette dépense soit puisée au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans, et imputée au poste budgétaire 200-300-00-400.

ADOPTÉE

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D’UNE BOÎTE DE CAMION**

**2022-02-71** Considérant l’achat d’un camion Ford F-150 usagé;

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture et l’installation d’une boîte de camion pour le transport de matériel.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d’octroyer un contrat au montant de 8 041,50 \$ plus taxes applicables à **Distribution Maranda Inc.** pour la fourniture et l’installation d’une boîte de camion pour le transport de matériel.

Que cette dépense soit puisée au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans, et imputée au poste budgétaire 200-300-00-400.

ADOPTÉE

**2022-02-72** **OCTROI DE CONTRAT – SC2022-01 – ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS**

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs pour l’entretien de ses terrains sportifs pour l’année 2022, avec 2 options de renouvellement d’une saison chacune pour les saisons 2023 et 2024.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d’octroyer un contrat au montant de **25 816,31\$** plus taxes applicables à **Pelouse Santé Inc.** pour l’entretien des terrains sportifs pour l’année 2022, avec 2 options de renouvellement d’une saison chacune pour les saisons 2023 et 2024.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d’opération et imputée au poste budgétaire 02-725-10-545.

ADOPTÉE

**2022-02-73** **APPEL D’OFFRES SC2022-02 – PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE PHASE 1 – SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D’ÉVALUATION**

Considérant que le programme triennal d’immobilisations 2022-2023-2024 adopté le 16 décembre dernier prévoit la réalisation d’un projet de patinoire réfrigérée;

Considérant la particularité des équipements devant être acquis et la pertinence pour la Ville de qualifier les offres selon des critères d’évaluation pertinents pour ce type de projet;

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) prévoit que le Conseil peut utiliser un système de pondération et d’évaluation des offres dont l’établissement et le fonctionnement respectent certaines règles et en vertu duquel chaque offre obtient un nombre de points basé sur des critères d’évaluation;

Considérant qu’il est nécessaire de prévoir que le système de pondération et d’évaluation des offres que le Conseil choisit d’utiliser pour l’appel d’offres SC2022-02 est celui prévu à l’article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et de préciser le facteur à être utilisé dans la formule prévue à la Loi pour établir le pointage final des soumissions ayant reçu le pointage intérimaire requis.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy

-30-

et résolu d'autoriser l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* pour les fins de l'appel d'offres SC2022-02 pour l'acquisition des équipement requis pour la phase 1 du projet de patinoire réfrigérée.

Que les critères d'évaluation suivants et leur pondération soient utilisés dans le cadre de l'appel d'offres susmentionné :

Critères	Pondération (points)
1. Expertise de la firme	30
2. Compréhension du mandat	30
3. Valeur des composantes /qualité	30
4. Disponibilité	10
5. TOTAL	100

Que le facteur 50 soit utilisé dans la formule prévue à la Loi pour établir le pointage final des soumissions ayant reçu le pointage intérimaire requis.

ADOPTÉE

**2022-02-74** **OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE VÊTEMENTS TECHNIQUES DE SAUVETAGE**

Considérant que les Services Incendies ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour l'acquisition de vêtements techniques de sauvetage.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **18 356 \$** plus taxes applicables à **Promko** pour l'acquisition de vêtements techniques de sauvetage.

Que cette dépense soit puisée à même la réserve incendie et imputée au poste budgétaire 02-201-00-330.

ADOPTÉE

**2022-02-75** **EMBAUCHE DE PERSONNEL – PLANIFICATEUR DES OPÉRATIONS AUX TRAVAUX PUBLICS**

Considérant la nouvelle structure administrative des Services techniques / Travaux publics;

Considérant la création d'un nouveau poste cadre de planificateur des opérations aux travaux publics;

Considérant qu'Alain Perreault occupe actuellement le poste de technicien en infrastructures municipales et qu'il rencontre les exigences pour occuper le nouveau poste cadre de planificateur des opérations aux travaux publics.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de procéder à l'embauche de **Monsieur Alain Perreault** à titre de planificateur des opérations aux travaux publics, poste cadre, rétroactivement au 7 février 2022, au salaire et aux conditions entendus.

D'autoriser la directrice générale à signer une nouvelle entente de travail avec Monsieur Alain Perreault.

Que les dépenses reliées à cette embauche soit puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

**EMBAUCHE DE PERSONNEL – TECHNICIEN EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

**2022-02-76** Considérant le besoin de la Ville de procéder à l'embauche d'un nouveau technicien en infrastructures municipales.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu de procéder à l'embauche de **Monsieur Mathieu Perrier** à titre de technicien en infrastructures municipales, rétroactivement au 7 février 2022, au salaire et aux conditions entendus.

D'autoriser la directrice générale à signer une entente de travail avec Monsieur Mathieu Perrier.

Que les dépenses reliées à cette embauche soit puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

**2022-02-77** **EMBAUCHE DE PERSONNEL – JOURNALIER TRAVAUX PUBLICS**

Considérant les besoins des travaux publics de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de procéder à l'embauche de **Monsieur Miguel Benjamin Martin** à titre de journalier aux travaux publics, rétroactivement au 5 juillet 2021 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-321-00-112.

ADOPTÉE

**2022-02-78** **EMBAUCHE DE PERSONNEL – JOURNALIER TRAVAUX PUBLICS**

Considérant les besoins des travaux publics de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de procéder à l'embauche de **Monsieur Sacha Martel** à titre de journalier aux travaux publics, rétroactivement au 31 janvier 2022 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-321-00-112.

ADOPTÉE

**2022-02-79** **EMBAUCHE DE PERSONNEL – JOURNALIER TRAVAUX PUBLICS**

Considérant les besoins des travaux publics de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu de procéder à l'embauche de **Monsieur Denis Doiron** à titre de journalier aux travaux publics, à compter du 11 avril 2022 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-321-00-112.

ADOPTÉE

**EMBAUCHE DE PERSONNEL – JOURNALIER SERVICES COMMUNAUTAIRES**

**2022-02-80** Considérant les besoins des Services communautaires de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de procéder à l'embauche de **Monsieur Danny Gagnon** à titre de journalier aux Services communautaires, à compter du 11 avril 2022 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective et à la lettre d'entente no 2022-02 et conditionnellement à ce qu'il obtienne la classe 3 à son permis de conduire dans un délai de 18 mois, soit d'ici le 30 juin 2023.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-321-00-112.

ADOPTÉE

**2022-02-81** **LETTRE D'ENTENTE NO 2022-02 AVEC LE SYNDICAT (CSN) – EMBAUCHE SOUS CONDITION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant l'embauche d'un nouveau journalier aux Services communautaires et que cette embauche est conditionnelle à l'obtention de la classe 3 à son permis de conduire dans un délai de 18 mois;

Considérant qu'une lettre d'entente doit être signée entre la Ville et le syndicat quant à cette modification.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente **no 2022-02**.

ADOPTÉE

**2022-02-82** **EMBAUCHE DE PERSONNEL – PRÉPOSÉE À L'INFORMATION ET AUX RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

Considérant les besoins des Services administratifs de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de procéder à l'embauche de **Madame Sonia Lagacé** à titre de préposée à l'information et aux relations avec les citoyens, rétroactivement au 31 janvier 2022 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-321-00-112.

ADOPTÉE

**2022-02-83** **OCTROI DE CONTRAT – POLICES ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

Considérant la période des polices d'assurances Responsabilité civile générale et municipale, et Responsabilité civile excédentaire du 16 février 2022 au 16 février 2023.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant de **328 175 \$** plus taxes applicables à **BFL Canada Inc.** pour le renouvellement des polices d'assurances Responsabilité civile générale et municipale, et Responsabilité civile excédentaire pour la période du 16 février 2022 au 16 février 2023, aux montants suivants :

Responsabilité civile générale et municipale	320 599 \$
Responsabilité civile excédentaire et complémentaire	7 576 \$

Que cette dépense soit puisée dans le budget d'opération et répartie dans les postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2022-02-84

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA CMM**

Considérant que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

Considérant que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

Considérant que les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

Considérant que le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri-métropolitaines;

Considérant qu'en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

Considérant que pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* à hauteur de 20 M\$;

Considérant que le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

Considérant que ce programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour cinq ans.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, de convenir avec la CMM d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M\$ pour les années 2023 à 2027 inclusivement afin de poursuivre la mise en œuvre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la députée de Vaudreuil, Madame Marie-Claude Nichols, au ministre responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Simon Jolin-Barrette, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne, au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard, à la présidente du Conseil du trésor, Madame Sonia LeBel.

### **RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE DE L'ÎLE PERROT**

2022-02-85

Considérant qu'en janvier et février 2020, les villes de l'île Perrot ont déposé au Grand conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges une résolution demandant que l'écocentre situé à Pincourt soit relocalisé, notamment en raison du manque d'espace, afin d'offrir un service optimal à l'ensemble des citoyens de l'île Perrot;

Considérant qu'en mai 2020, la Ville de Vaudreuil-Dorion a déposé une analyse de fluidité confirmant la hausse du nombre de visiteurs à son installation;

Considérant que deux-tiers des utilisateurs du réseau des écocentres, citoyens de l'île Perrot, se rendent à l'écocentre de Vaudreuil-Dorion, plutôt qu'à celui de Pincourt, puisque ce dernier ne répond pas à l'ensemble de leurs besoins, et que ces déplacements sont contraires à la volonté de la région de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

Considérant que l'écocentre sur l'île Perrot dessert la deuxième plus grande population de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit 40 525 citoyens, et que l'un des objectifs du réseau des écocentres est de réduire substantiellement les enfouissements de déchets résiduels et que la région a pris position sur l'importance de la proximité des sites;

Considérant que le 8 juillet 2020, le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a octroyé un mandat à la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges pour la mise en oeuvre de la relocalisation de l'écocentre sur l'île Perrot, notamment afin de mieux répartir l'achalandage dans les écocentres du réseau et de desservir la population de l'Île Perrot avec les mêmes services que dans les autres écocentres de Vaudreuil-Soulanges, notamment quant à la quantité et la diversité des matériaux acceptés, aux heures d'ouverture et à l'accessibilité par les citoyens;

Considérant qu'au cours de l'été 2021, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a présenté aux villes de l'île Perrot l'analyse de plusieurs sites potentiels pouvant accueillir l'infrastructure, fondée sur les critères de sélection suivants :

- superficie de 10 000 mètres carrés;
- localisation près d'un centre de masse, dans ce cas l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue Huot;
- facilité d'accès pour la population;
- proximité d'une artère principale et éloignement des secteurs résidentiels;

Considérant que certains sites ont été exclus car ils étaient situés en zone résidentielle;

Considérant qu'en vertu de cette analyse, un terrain situé à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a été désigné comme étant le site privilégié, non pas en raison du respect des critères de sélection, mais plutôt en raison du moins grand nombre de démarches qui seraient nécessaires à la réalisation du projet puisqu'il s'agit d'une propriété de la ville qui n'est pas située en zone de contrainte;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a manifesté son objection à l'utilisation du lot numéro 4 912 040, cadastre du Québec, à titre de site potentiel pour la construction d'un écocentre notamment parce qu'il est adjacent à un quartier résidentiel, qu'il est situé dans un couvert forestier dense, qu'il est présentement au centre d'un litige et que ce terrain est voué à la construction d'une infrastructure sportive ou culturelle visant à desservir l'ensemble de la population de l'île Perrot;

Considérant que les élus des 4 villes de l'île Perrot ont une connaissance fine de leur territoire, qu'ils sont les acteurs privilégiés pour déterminer l'implantation des infrastructures sur leur territoire et que considérant la rareté de terrains disponibles pour implanter un écocentre, ils ont unanimement désigné le lot numéro 2 068 914 comme étant le site privilégié pour

l'aménagement d'un écocentre, permettant de desservir adéquatement l'ensemble de la population, notamment parce que ce terrain a fait l'objet d'une décision de la CPTAQ datée du 14 juin 1990 autorisant un usage autre qu'agricole;

Considérant que le 16 septembre 2020, le conseil de la MRC a autorisé un transfert budgétaire d'un montant de 75 000 \$ pour le projet d'écocentre sur l'île Perrot, mais que lors de l'adoption du budget 2022, le MRC n'a pas prévu affecter des sommes afin de faire progresser le dossier, laissant présumer que ce projet a été jugé non prioritaire pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que les villes de l'île Perrot contribuent à la hauteur moyenne de 25 % des initiatives régionales dans les diverses villes, notamment dans le réseau des écocentres situés sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qu'elles participent activement au rayonnement de la région, au bénéfice de l'ensemble de la population.

Il est résolu par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de signifier notre refus d'autoriser l'aménagement d'un écocentre sur le lot 4 912 040.

De prévoir, dans les plus brefs délais, une rencontre entre les maires des 4 villes de l'Île Perrot et l'ensemble des membres de la SGMRVS.

Que le lot numéro 2 068 914, cadastre du Québec, soit désigné comme étant le terrain privilégié pour l'implantation de l'écocentre de l'île Perrot.

Que toutes les démarches requises pour la réalisation du projet soient entreprises, ou de mandater la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à agir en son nom pour procéder.

Qu'il y ait un engagement à réaliser un projet dans le respect des contraintes possibles, notamment la localisation du terrain dans un boisé ou corridor forestier métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal et la présence potentielle de populations de rainettes faux-grillon et, le cas échéant, de mettre en œuvre les procédures de protection, de réhabilitation et/ou de compensation pouvant être jugées nécessaires par tout intervenant.

Que les fonds régionaux nécessaires à la réalisation de ce projet y soient affectés, au même titre que les autres projets régionaux.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit informée des démarches entreprises et de l'avancement du projet mensuellement, notamment par le dépôt des procès-verbaux de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois de janvier 2022 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 25 janvier 2022 – CCU.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2022-02-86**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel  
appuyé par le conseiller Daniel Lauzon  
et résolu de lever la séance à 20h20.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Danie Deschênes  
Mairesse  
/sb

\_\_\_\_\_  
Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

\*\*\*\*\*